

CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES PUBLICITES, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle au Conseil que :

La loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) a profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise à ce jour par une réglementation nationale issue du décret du 30 Janvier 2012 – communément appelée Règlement National de la Publicité (RNP) – applicable à l'ensemble du territoire national.

Dans le même temps, afin de répondre aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie des territoires à l'échelon intercommunal, l'article L.581-14 du Code de l'Environnement prévoit désormais que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), permettant d'édicter des mesures plus contraignantes que celles du RNP, relève de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque, historiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} Janvier 1969, a prescrit, par délibération du 19 Décembre 2019, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Lorsque le RLPi sera exécutoire, les Maires des Communes membres seront de plein droit compétents, d'une part en termes d'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes ou pré-enseignes sur leur territoire, et d'autre part, pour exercer le pouvoir de police afférent.

Il s'agit de prérogatives nouvelles puisque, sur le périmètre communautaire, à l'exception de la Commune de Dunkerque qui s'était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dit de 1^{ère} génération (approuvé avant Juillet 2010 et devenu caduc au 13 Juillet 2022), aucune autre Commune n'avait adopté de RLP, de sorte que tant l'instruction des demandes des pétitionnaires que l'exercice du pouvoir de police relevaient du Préfet.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles missions, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens humains et financiers, la création d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle des Communes volontaires de l'agglomération, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est apparue pertinente.

Ce service commun n'interviendra qu'en qualité d'instructeur, le pouvoir de décision et de police restant du ressort du seul Maire de la Commune.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, aménagement et accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Monsieur Julien VEYER Conseiller Municipal

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA à partir de 17h21, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,
Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET jusqu'à 17h21,
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT,
Madame Maria ALVAREZ, Madame Christelle HENON, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillères Municipales

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve la création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les conditions fixées par la convention constitutive ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 16 DECEMBRE 2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 DEC. 2022

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY